



L'investissement, moteur de développement des régions du Sud

Journée d'étude organisée à Dakhla  
par l'Ordre des Experts Comptables du Maroc

Le rôle de la Trésorerie Générale du Royaume  
en tant que facilitateur de l'investissement

Noureddine BENSOUDA

Trésorier Général du Royaume

Rabat, le vendredi 12 février 2021

Monsieur le Chef du Gouvernement,  
Monsieur le Président du Conseil économique, social et environnemental,  
Monsieur le Président du Conseil national de l'ordre des experts comptables,  
Monsieur le Wali, Coordonnateur National de l'initiative nationale pour le développement humain,  
Monsieur le Wali de la Région Dakhla-Oued Eddahab,  
Monsieur le Président du Conseil Régional Dakhla-Oued Eddahab,  
Monsieur le Président du Conseil Provincial de Dakhla  
Monsieur le Président de la Commune de Dakhla,  
Monsieur le Vice-Président de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) & Président de la Commission Dynamique Régionale et PPP,  
Monsieur le Président du Conseil Régional de l'ordre des experts comptables Souss-Massa et régions du sud,  
Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs,  
Mesdames et Messieurs.

C'est pour moi un honneur de participer avec vous à cette journée d'étude consacrée au thème de « l'investissement, moteur de développement des régions du Sud », honneur d'autant plus grand que cette manifestation est organisée dans cette très belle et dynamique ville de Dakhla.

Si l'Ordre des Experts Comptables a choisi d'organiser cette manifestation à Dakhla, c'est qu'il est conscient du rôle essentiel qu'il joue, sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste et conformément à Sa Haute Vision, pour accompagner la croissance économique en termes comptables, juridiques économiques et financiers.

Comme vous le savez, l'investissement est fondamental dans le développement économique et social d'une société.

L'Etat constitue un acteur majeur dans le domaine de l'investissement.

Au Maroc, l'investissement public, réalisé par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements et entreprises publics, représente une importante composante de l'investissement national.

Ainsi, l'Etat, au sens large du terme, assure les dépenses d'infrastructures (autoroutes, ports et aéroports, électricité et eau potable, chemins de fer, tramways, zones industrielles,...).

L'Etat investit également dans l'éducation et la santé qui font partie des fondamentaux de la société.

En tant que régulateur, l'Etat intervient aussi pour réglementer les relations entre les différents intervenants et faciliter l'acte d'investir. En temps de crise, l'Etat soutient les entreprises en difficulté et de manière générale tous les citoyens.

Dans le cadre de ces interventions multiples, le ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration et spécialement la Trésorerie Générale du Royaume (TGR), contribue fortement à la facilitation de l'investissement public.

En effet, en tant qu'intervenant majeur dans le processus des dépenses d'investissement de l'Etat et des collectivités territoriales, veille à la mise en place d'un référentiel juridique et normatif unique qui facilite les opérations d'achats publics, responsabilise les acteurs et renforce la sécurité juridique des adjudicataires de la commande publique.

Elle déploie également des efforts considérables en vue de réduire les délais de paiement au bénéfice des entreprises.

De plus, la TGR a mis œuvre de systèmes d'information intégrés qui assurent la transparence et la traçabilité des transactions et allègent les actes de gestion à travers leur dématérialisation progressive.

Pour ce faire, et en vue d'assurer une meilleure traçabilité et une plus grande transparence des comptes publics, la TGR a introduit à partir de janvier 2018 la comptabilité patrimoniale de l'Etat en droits constatés, qui constitue un instrument de reddition des comptes, d'évaluation des politiques publiques et d'information sur l'exécution du budget de l'Etat en général et des investissements en particulier.

C'est autour de ces quatre principaux axes que s'articulera mon intervention.

### **1<sup>er</sup> axe : la mise en place d'un référentiel juridique et normatif unique de la commande publique**

A travers la commande publique, l'Etat assure la production de biens et services collectifs, soutient la croissance et oriente l'investissement au niveau territorial.

Afin d'atteindre ces objectifs, la commande publique doit être régie par une réglementation claire, facile à appliquer et qui assure la transparence et l'égalité de traitement des soumissionnaires.

A cet effet, il est nécessaire de mettre fin à la superposition des textes, pratiques et directives à l'échelon de chaque composante du secteur public.

Un référentiel juridique et normatif unique de la commande publique, doit s'appliquer à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements et entreprises publics, tout en tenant compte des particularités de chaque organisme acheteur et des spécificités liées à chaque mode de contractualisation.

Le cadre juridique de la commande publique intègre également des dispositifs qui encouragent la participation des entreprises en termes :

- 1- De simplification et de clarification des procédures ;
- 2- de renforcement de la transparence, de la concurrence et de l'égalité de traitement des candidats ;
- 3- de réservation d'une part de la commande publique notamment aux PME et aux TPE ;
- 4- de prévision d'un système de financement approprié de la commande publique notamment, pour les petites et moyennes entreprises, à travers l'octroi d'avances et le nantissement des marchés publics;
- 5- d'introduction de modes de contractualisation et d'exécution innovants dans le processus d'achat public notamment, le partenariat public privé, la compensation industrielle (offset), les marchés clefs en main, l'appel à manifestation d'intérêt, les achats groupés, les clauses de préférence locale... ;

Il importe de relever également à ce titre, que la mise en place de la Commission nationale de la commande publique a pour vocation de renforcer la garantie des droits des entreprises soumissionnaires, de manière à contribuer à l'instauration d'un climat de confiance propice à l'investissement.

## **2<sup>ème</sup> axe : la maîtrise des délais de paiement**

Les retards de paiement ont des conséquences négatives sur les opérateurs économiques, surtout lorsqu'on sait qu'à un certain moment, les délais de paiement de l'Etat et des collectivités territoriales dépassaient de loin le délai réglementaire et variaient entre 4 et 5 mois en moyenne, et pouvaient même atteindre 7 mois pour certains départements ministériels.

Sollicitée pour trouver une solution aux retards de paiement, la TGR a entamé une réforme profonde des dépenses de l'Etat et des collectivités territoriales dont elle assure le contrôle de l'exécution et le paiement.

Cette réforme s'est traduite principalement par la mise en œuvre des mesures concrètes ci-après :

- l'uniformisation et la responsabilisation des personnes chargées de la constatation du service fait ;
- la précision et la fixation de délais uniques pour tous les actes ainsi que pour toutes les étapes de la dépense, à savoir, la certification du service fait, l'ordonnancement, le contrôle et le paiement ;

- le paiement directement par le comptable public des intérêts moratoires sous forme de dépenses sans ordonnancement préalable.

La réforme ainsi entreprise a eu pour résultat une réduction drastique des délais de paiement des marchés de l'Etat et des collectivités territoriales, puisque la moyenne des délais de paiement est passée de 158 à 33 jours pour l'Etat, et de 157 à 35 jours pour les collectivités territoriales.

Il est incontestable de relever à ce sujet, que les effets bénéfiques de la commande publique pour les entreprises demeurent largement tributaires de la réduction des délais de paiement.

En effet, l'assurance d'être payé à temps contribue à la dynamique économique et constitue une condition essentielle pour encourager les entreprises à investir, à créer des emplois et à s'acquitter de leurs obligations fiscales.

### **3<sup>ème</sup> axe : l'apport des systèmes d'information et de la dématérialisation**

Dans le but de compléter la gestion des dépenses publiques notamment les dépenses d'investissement, la TGR a mis en place le système de gestion intégrée de la dépense (GID) qui constitue un système d'information budgétaire et comptable unifié et commun à l'ensemble des acteurs de la dépense.

Ce système permet notamment la disponibilité et le partage de l'information en temps réel, la transparence dans le traitement des actes, l'uniformisation des pratiques et la mise en place d'un référentiel réglementaire commun.

En parallèle, la Trésorerie Générale du Royaume a mis en place par paliers successifs depuis 2007, un programme de dématérialisation des marchés publics, en vue de simplifier davantage les procédures et d'accroître l'efficacité des achats publics.

Le programme de dématérialisation comprend plusieurs volets, dont les plus importants sont :

- le portail national des marchés publics pour la publication électronique des appels d'offres et l'échange dématérialisé entre les acteurs de la commande publique ;
- la base de données des marchés publics qui est un entrepôt de l'ensemble des données et informations sur la passation des marchés publics ;

- la base de données des fournisseurs qui permet de stocker les informations et documents des fournisseurs soumissionnaires aux marchés publics ;
- la soumission électronique des offres en tant que procédure dématérialisée de dépôt et de contrôle des offres des soumissionnaires ;
- le système des enchères électroniques inversées qui met en concurrence de manière électronique et en temps réel les enchérisseurs ;
- le système de gestion électronique des achats groupés dédié aux administrations qui s'organisent dans le cadre d'un collectif d'achat des mêmes natures de prestations.

Il est important de noter que le système GID offre la possibilité à toute entreprise titulaire de la commande publique de suivre et de vérifier les informations relatives à la constatation du service fait, à l'ordonnancement et au paiement des dépenses.

#### **4<sup>ème</sup> axe : les comptes publics**

L'alignement de la comptabilité de l'Etat sur les normes et standards internationaux en vigueur pour le secteur public était devenu une nécessité afin de mettre à la disposition du gouvernement et du parlement des outils de pilotage, de prise de décision et de contrôle en matière de finances publiques.

A ce titre, l'introduction de la comptabilité générale au niveau de l'Etat permet d'axer la gestion des finances publiques sur une logique managériale de résultat et de performance.

Ainsi, les données de la comptabilité générale ventilées par programme, projet et action, permettent d'apprécier la performance des services ordonnateurs quant à la réalisation des projets dont ils ont la charge.

La comptabilité constitue également un support d'information et de communication avec les tiers. Elle permet d'établir des situations synthétiques sur l'exécution mensuelle de la loi de finances et sur la situation patrimoniale et financière de l'Etat au moyen d'un bilan et d'un compte de produits et charges.

C'est d'ailleurs la communication avec les tiers qui est à la base de la normalisation en matière de comptabilité.

Il s'agit en fait d'une uniformisation des modes de représentation de la situation financière et patrimoniale de l'Etat qui permet in fine la comparabilité d'informations standardisées et compréhensibles par les utilisateurs, à savoir les investisseurs dans

le cadre du marché financier national et international, les agences de notation et les organismes financiers internationaux.

A ce titre, la loi organique relative à la loi de finances a précisé et élargi les informations que l'Etat doit communiquer en accompagnement du projet de loi de finances ainsi que du projet de loi de règlement.

Il s'agit notamment du rapport annuel de performance, du rapport d'audit et de performance, de la programmation pluriannuelle...

La comptabilité est enfin, un instrument d'évaluation des politiques publiques, dimension qui peut être désormais assurée grâce à la comptabilité d'analyse des coûts qui permet de calculer le prix de revient et le coût des services rendus par l'Etat aux citoyens.

La comptabilité contribue ainsi à l'amélioration des performances des gestionnaires et à leur responsabilisation, notamment en matière de réalisation des investissements.

**En conclusion**, il apparaît clairement que l'Etat joue un rôle déterminant dans la facilitation et l'accompagnement de l'investissement public et privé, afin de satisfaire les besoins des citoyens sur tout le territoire national.

Il est indéniable que « bien orienté, l'investissement public (particulièrement les dépenses pour le développement des capacités humaines et des infrastructures) permet d'élever l'efficacité des investissements privés et constitue un facteur déterminant de l'attractivité du territoire »<sup>1</sup>.

Je vous remercie.

---

<sup>1</sup> CESE (France), L'investissement public : Malgré les difficultés, une priorité. Avis du CESE, Juillet 2012, 66 pages, p.4